



VILLE DE CORNIMONT

CONVENTION DE RESERVATION ET D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Je soussigné : (Nom & Prénom).....
Demeurant à : (N° & Rue).....
Code Postal & Commune :
Représentant : (Ass, Groupt, Classe, etc).....

DECLARE :

- * avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter scrupuleusement.
- * réserver la Salle pour
du (date et heure).....
au (date et heure).....

Moyennant un prix de location de:

- 52.50€ (salle seule)
- 90€ (salle + verres mis à disposition)
- 130€ (salle + verres + installation de la salle)
- * (rayer la mention inutile)

La fourniture de nappes étant à la charge de l'occupant.

RECONNAIT * être couvert par une assurance responsabilité civile et bris de matériel auprès de la Compagnie.....

N° de Police.....(justificatif à joindre)

S'ENGAGE

- * à verser le montant de la location auprès de la Perception de CORNIMONT dès que celle-ci l'aura invité à le faire.
- * à signaler tout incident, ou tout dégât causé ou constaté lors de la manifestation (bris de matériel, incidents techniques ou autres, etc)
- * à rendre la salle dans l'état de propreté dans lequel elle se trouvait au départ.
- * à éviter le tapage nocturne après 22 heures à l'intérieur et à l'extérieur de la salle

La signature de cette convention et le retour en Mairie des deux exemplaires dûment complétés vaut réservation effective de la salle et acceptation du règlement intérieur.

LE MAIRE

SIGNATURE DE L'OCCUPANT

Lu & approuvé

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES DE CORNIMONT

Article 1° :

La Salle Des Fêtes sera mise à disposition des Etablissements Scolaires, Sociétés, Groupements, Associations et, le cas échéant, aux particuliers qui en feront la demande, en vue de l'organisation de réunions, assemblées générales, vins d'honneur, etc...

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est formellement interdit de cuisiner

Articles 2° :

Pour tous les utilisateurs, une demande écrite devra parvenir en Mairie.

Article 3° :

Toute détérioration de la salle, de ses annexes, du matériel et des équipements, sera mise à la charge du signataire de la convention, payable immédiatement au Receveur Municipal, sous préjudice de poursuites éventuelles.

Articles 4° :

La location de la salle comporte en même temps celle des tables et chaises nécessaires à la manifestation.

Article 5° :

Chaque société, groupement ou particulier réservant la salle devra être couvert par une assurance responsabilité civile et bris de matériel. Un justificatif sera exigé.

Article 6° :

Conformément aux règles de sécurité et d'incendie, les issues devront rester libres pendant la manifestation.

Les utilisateurs (ou responsables) devront rester vigilants afin de prévenir tout risque d'incendie ou de dégradation volontaire et éviter le tapage nocturne après 22 heures, à l'intérieur et à l'extérieur de la salle. Seul le matériel de sonorisation de la salle est autorisé.

Article 7° :

La salle et ses équipements seront loués selon un tarif de location fixé par le Conseil Municipal, la gratuité étant accordée pour les assemblées générales, les réunions d'associations et les utilisations scolaires. La Commission Animation se réserve le droit d'étudier les cas particuliers.

Article 8° :

La clé devra être prise en Mairie par le signataire de la convention et remise après le nettoyage des locaux, dans la boîte aux lettres (devant la mairie).

Les fenêtres et les portes devront être fermées correctement. Ne pas oublier d' éteindre tout l'éclairage.

Article 9° :

Le nettoyage de la salle et des sanitaires est obligatoire. Les abords de la salle doivent être nettoyés. Le matériel nécessaire sera mis à la disposition des usagers. Les usagers devront reprendre leurs bouteilles, plastiques, cartons...

La facture sera majorée d'une pénalité de 50€ en cas de non respect de cette clause.

Article 10° :

Le fait pour l'utilisateur de remplir et signer la convention de location correspond à l'acceptation du présent règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance. La clé ne sera confiée qu'à cette condition.